

- A R R E T E -

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

VU; la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

VU l'adhésion en date du 1er juillet 1942 donnée par Melle LESCA Jeann
rue Victor Hugo à LA TESTE de BUCH (Gironde), propriétaire;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER -

L'ensemble formé à LA TESTE (Gironde), par le réservoir à poissons à Pirailhan et les bois qui l'entourent, comprenant en partie la parcelle cadastrale n° 23 section 2 et appartenant à Melle Jeanne LESCA rue Victor Hugo, LA TESTE-de-BUCH (Gironde), et délimité comme suit :

- au Sud-Est, le chemin vicinal ordinaire n° 60
 - au Nord-Est, la limite de la propriété J. LESCA
 - au Nord-Ouest, la limite de cette propriété;
- parallèle au grand bras septentrional du Réservoir et son prolongement jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la limite Sud-Ouest de la même propriété,
- au Sud et à l'Ouest, la limite de la propriété L. LESCA et son prolongement, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 .-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Gironde, au Maire de LA TESTE et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 .-

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS le 1er JUIN 1943

Par délégalion,

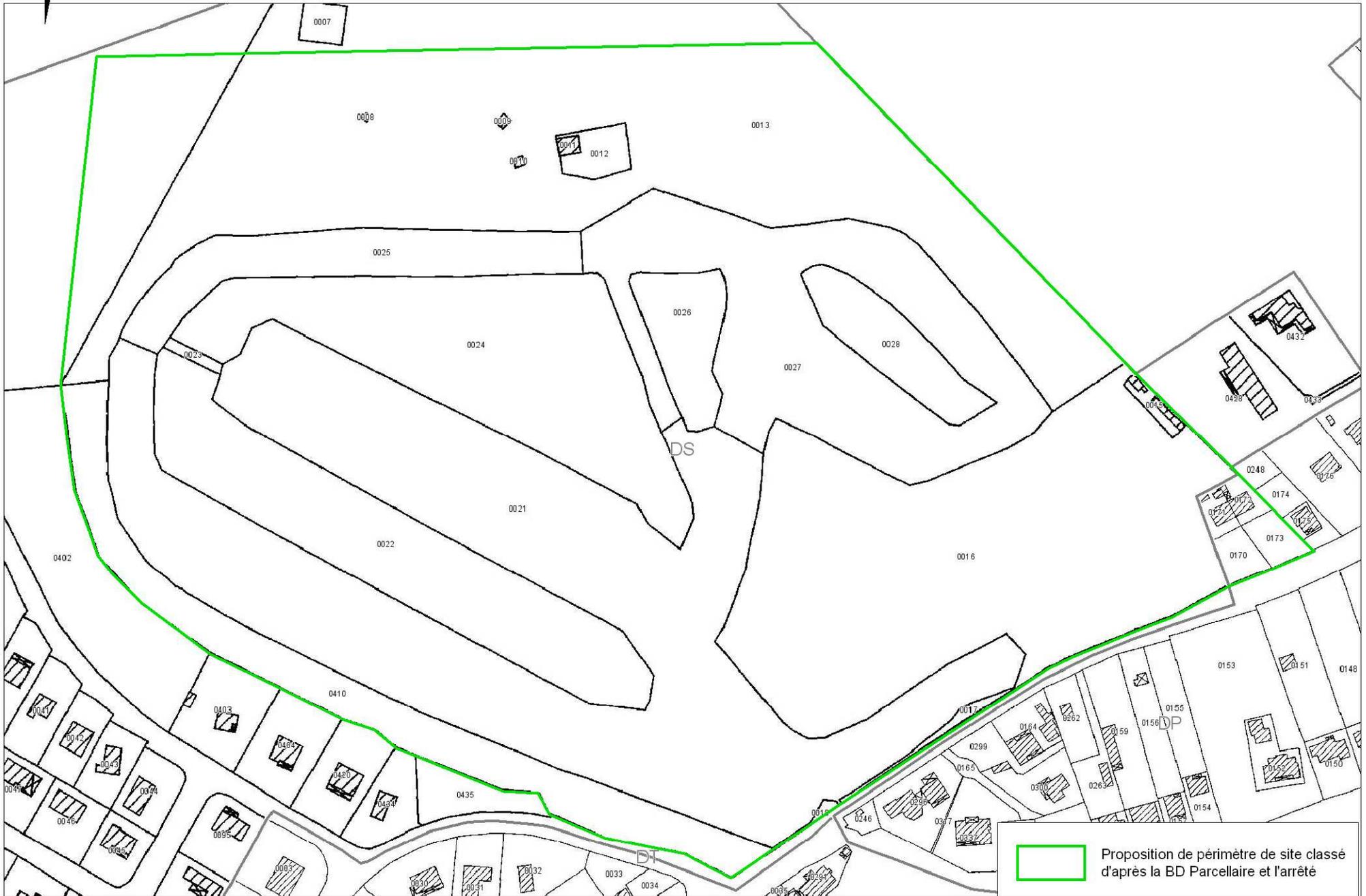
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire des
Beaux Arts

L. HAUTECOEUR.-



LEGE-CAP-FERRET
Réservoir à poissons de Pirailan et bois qui l'entourent

SCL0000625



Proposition de périmètre de site classé
d'après la BD Parcellaire et l'arrêté